

GLAREY PORETSCH CLUB

Statuts

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet

Art. 1

Le Glarey Poretsch Club est une association sans but lucratif, politiquement, racialement et confessionnellement neutre, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Il a été fondé le 4 juillet 1974 et sa durée est illimitée. Son siège est à Glarey.

But

Art. 2

Le but de cette association est de réunir les Glareyards, promouvoir le respect du site, inspirer le sens de la solidarité et l'esprit de camaraderie, faire mieux apprécier la nature et les traditions du pays.

2. CONSTITUTION

Membres

Art. 3

Le Glarey Poretsch Club comprend:

1. les membres d'honneur: le titre de membre d'honneur peut être décerné aux membres qui ont rendu d'éminents services au Poretsch Club,
2. les membres actifs: toute personne physique de sexe masculin qui a atteint l'âge de la majorité et qui répond à l'une des conditions suivantes :
 - être né à Glarey et y avoir vécu jusqu'à l'âge de 15 ans,
 - avoir vécu au minimum 15 ans consécutifs à Glarey,
 - résider à Glarey depuis au moins 5 ans dès l'âge de 20 ans,

Tous les fils de membres, non-résidents à Glarey, ont la possibilité d'accéder au Club.

Admission

Art. 4

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au comité. Le comité statue préalablement sur les demandes d'admission. La qualité de membre du Poretsch Club ne s'acquiert qu'après paiement de la finance d'entrée et de la cotisation annuelle.

Démission – Radiation

Art. 5

Les démissions doivent être adressées par écrit au comité. Les membres démissionnaires verseront leur cotisation pour le temps durant lequel ils ont été sociétaires.

Art. 6

Tout membre qui, après avoir été mis en demeure, ne se sera pas acquitté de ses cotisations annuelles dans le délai imparti, sera radié d'office.

Art. 7

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent émettre aucune prétention sur l'avoir social.

Devoir des membres

Art. 8

Tout membre s'engage, par son admission au sein du Poretsch Club, à se conformer aux statuts et règlements du club et à la réalisation de ses tâches. Sauf raison majeure, aucun membre actif ne peut refuser une charge. Par contre, il peut décliner une réélection. Toutes les charges sont assurées gratuitement, leur titulaire n'ayant droit qu'au remboursement des frais effectifs.

Finances d'entrée et cotisations

Art. 9

Tout membre actif paie une finance d'entrée fixée par l'assemblée générale. Les nouveaux membres actifs reçoivent un exemplaire des statuts.

Art. 10

Chaque membre actif paie au Poretsch Club la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Une exception peut être accordée aux membres résidant dans des EMS avec difficultés de paiement.

3. LIMITES DU QUARTIER DE GLAREY

Art. 11

1. Nord : Pont ancienne route de Miège
Piscine de Guillamo
Carrefour route de Riondaz

2. Ouest : Carrefour route de Riondaz
Notre dame de Lourdes
Tour de Goubing
Métralie, Chétroz
Iles Falcon

3. Sud : Iles Falcon
Pont du Rhône

4. Est : Pont du Rhône
Rivière de la Raspille
Pont ancienne route de Miège

4. ORGANISATION

Art. 12

Les organes du Poretsch Club sont:

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Poretsch Club. Le Poretsch Club se réunit en assemblée générale ordinaire dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année et en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le comité le juge opportun ou lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande écrite au comité en précisant les motifs.

Art. 14

Les convocations se font par écrit. Elles sont adressées personnellement, au moins huit jours à l'avance, et elles indiquent l'ordre du jour.

Art. 15

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le Président départage. Le vote a lieu à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par dix membres au moins.

Chaque membre a le droit de faire des propositions, même si elles ne sont pas en rapport direct avec les objets portés à l'ordre du jour. L'entrée en matière peut toutefois être soumise au vote de l'assemblée.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 16

Les attributions de l'assemblée générale sont:

1. L'élection du Président, du Vice-Président et des membres du comité, des vérificateurs des comptes, du porte-drapeau et de suppléants
2. La nomination des membres d'honneur
3. La ratification de l'admission des nouveaux membres préalablement enregistrés par le comité
4. La fixation du montant des finances d'entrée et des cotisations annuelles
5. L'approbation des comptes de l'exercice écoulé
6. L'approbation des rapports du Président et du comité
7. L'approbation du programme d'activité et du budget de l'exercice futur
8. Les décisions relatives à tous les objets figurant à l'ordre du jour
9. La révision des statuts
10. La dissolution du club

Les recours contre les décisions de l'assemblée générale doivent être présentés au comité dans les cinq jours suivant l'assemblée.

La révision totale ou partielle des présents statuts, ainsi que la dissolution du club, peuvent être décidées en tout temps par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, sur proposition du comité ou à la demande d'un cinquième des sociétaires.

Comité

Art. 17

Le comité est composé de sept membres élus par l'assemblée générale pour une période administrative de deux ans soit :

- le Président
- le Vice-président
- le Caissier
- 3 membres adjoints

Chaque membre du comité est rééligible. Le Président et le Vice-Président sont désignés par l'assemblée générale, le comité se constituant lui-même pour le surplus.

La demande de démission d'un membre du comité doit se faire par écrit trois mois avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 18

Les attributions et charges du comité sont :

1. La gestion de toutes les affaires administratives du Poretsch Club. Sa compétence en matière de dépenses non prévues au budget et non décidées par l'assemblée générale est limitée à 1500.-.
2. L'admission des membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.
3. La fixation des dates des assemblées générales et l'établissement de leur ordre du jour.
4. L'organisation de la sortie annuelle et du vin chaud.

Art. 19

Le comité se réunit chaque fois que le Président le juge opportun ou sur demande de trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et doivent être consignées dans un protocole tenu par le secrétaire.

Art. 20

Le Poretsch Club est engagé par la signature collective du Président ou, à son défaut, du Vice-président, avec le Secrétaire ou le Caissier, ou un membre du comité.

Art. 21

Le Caissier est seul responsable de la caisse et doit en rendre compte chaque année à l'assemblée générale ainsi qu'au comité chaque fois que celui-ci le lui demande. Le Caissier informera immédiatement le comité de toutes dépenses non prévues ou dépassant le budget.

Vérificateurs des comptes

Art. 22

Lors de la nomination du comité et pour la même période, l'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du comité. Ils sont rééligibles.

Ils peuvent en tout temps prendre connaissance des comptes du club qui leur seront obligatoirement soumis quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire. Ils exigeront des comptes détaillés.

Ils présenteront à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit de vérification avec leurs propositions au sujet de l'approbation des comptes.

5. FINANCES

Art. 23

Les ressources financières du club sont constituées par :

- Les finances d'entrée et les cotisations annuelles des membres
- Les bénéfices éventuels réalisés lors de manifestations
- Les dons

Art. 24

Les engagements du Poretsch Club ne sont garantis que par son avoir social. Toute responsabilité personnelle est exclue.

6. DISPOSITIONS FINALES

Drapeau

Art. 25

L'emblème du Poretsch Club, confié au porte-drapeau, ne sera arboré que sur ordre du Président.

Révision des Statuts

Art. 26

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2011.

Ils annulent tous les précédents.